



### INSCRIPTIONS - INFORMATIONS

CONDITIONS GENERALES D'ADHÉSION

► Par internet (site [www.emari57.fr](http://www.emari57.fr))  
du 20/07 au 25/08/2024

► A nos bureaux (site du Sablon)  
du 2/09 au 6/09 (10h-12h, 15h-18h)

► Portes ouvertes (site du Sablon)  
**Venez découvrir nos offres**  
Samedi 7 septembre de 10H à 12H

► Rentrée (reprise des cours) : Lundi 16 septembre

### Procédures (pour tous) :

► Rendez vous sur [www.emari57.fr](http://www.emari57.fr)  
Cliquez sur le bouton **Inscription-Réinscription**

### Ensuite

#### Pour les anciens élèves

► Sur votre espace **Membre**  
Renseigner vos **Identifiants** et **Mot de passe**  
Et laissez vous guider  
(ne pas créer de nouveau dossier)

#### Pour les nouveaux élèves

► Laissez vous guider

### Lors de votre inscription :

Pour la **Formation Musicale** : merci d'indiquer le niveau et le jour de cours souhaités **en tenant compte de l'âge et de l'année de naissance de l'enfant** pour le choix des horaires de cours d'**Eveil 1** et d'**Eveil 2**.

- L'administration se réserve le droit de modifier votre choix si ces critères ne sont pas respectés.
- Ne pas oublier de consulter les plannings des ensembles obligatoires dans le cadre du **parcours académique**.

**Eveil instrument (places limitées)** : disponible pour le violon, la mandoline, la flûte à bec, la guitare.

► EN SAVOIR PLUS, VOIR **ÉVEIL INSTRUMENTAL**

Pour l'**Instrument**, la réinscription est possible dans la classe fréquentée en 2023-2024

- Une confirmation d'inscription validant vos différents choix vous parviendra début septembre.

## Informations utiles

### Pour les jeunes enfants : Cours collectifs

*Bébé Musique : enfant né en 2022 (l'enfant doit **savoir marcher**)  
Jardin Musical : 3 ans, **enfant né en 2021** (petite section de maternelle)  
Eveil Musical (FM) : 4 et 5 ans, **enfant né en 2020 et 2019** (moyenne et grande section de maternelle)*

### Eveil instrumental (violon, mandoline, flûte à bec, guitare)

#### **Eveil 1 (4 ans né en 2020)**

1 cours collectif d'instrument par semaine (30') + 1 cours individuel d'instrument par mois  
+ 1 cours de formation musicale spécifique (1h/semaine)

#### **Eveil 2 (5ans né en 2019)**

1 cours individuel d'instrument par semaine (20') + 1 cours collectif d'instrument par mois  
+ 1 cours de formation musicale spécifique (1h/semaine)

### Formation Musicale (Solfège) : Cours collectifs

*Initiation 1° année (I1) : à 6 (cours préparatoire), 7 et 8 ans  
Débutant 1° année (D1) : à partir de 9 ans*

### Pour les enfants ayant déjà fait de la Formation Musicale

*Merci d'indiquer dans la case « commentaires » :  
- le parcours pédagogique précédemment suivi,  
- l'établissement fréquenté,  
- le niveau et jour de cours souhaités.  
Fournir le cas échéant un justificatif de niveau/parcours/certification.*

### Instrument : Cours individuels

*Merci de bien vouloir indiquer :  
- l'instrument choisi,  
- le professeur souhaité,  
et le niveau acquis (élève provenant d'un autre établissement)*

## Nos cursus, trois possibilités

### 1) **PARCOURS ACADEMIQUE**

*SELON LES PRÉCONISATIONS DU [SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DU MINISTERE DE LA CULTURE](#)  
Cursus en 3 cycles, évalués et validés en fin de cycles (certification de fin de parcours)  
Formation Musicale obligatoire  
Formation instrumentale  
Pratiques collectives instrumentales ou vocales.*

### 2) **PARCOURS A LA CARTE**

*A PARTIR DE 12 ANS (SOUS CONDITIONS)  
Formation instrumentale  
Sans Formation Musicale  
Aucune évaluation ni certification possible*

### 3) **FORMULE LOISIR**

*ENFANTS JUSQU'À 14 ANS  
Cours d'instrument seul  
Formation musicale sommaire intégrée au temps de cours d'instrument.  
Aucune évaluation ni certification possible*

## Modalités tarifaires et réglementaires

- A) **L'inscription internet** n'est validée qu'après versement d'un **acompte de 100 €** (par élève inscrit) : règlement en ligne via le site sécurisé du Crédit Mutuel (voir tableau des cotisations).

► Vous certifiez, par cette adhésion que votre enfant est bien couvert par une assurance extra scolaire.

*Le détail des conditions générales ainsi que le règlement des études figurent dans le livret de l'école. **Modernisées, nos procédures sont progressivement totalement dématérialisées** : ce document fait partie intégrante de votre démarche d'inscription à l'école. Il est consultable et téléchargeable à tout moment. En vous inscrivant (en ligne ou dans nos bureaux), vous certifiez avoir pris connaissance de son existence.*

- B) Montant des droits dus **en septembre** (après déduction de l'acompte) :

(1) **Adhésion** association

+

(2A) **Formation Musicale** ou (2B) **Frais de gestion**

+

(3A,B,C...) **1/10ème du coût annuel cours** (instrument, chant, danse, théâtre,...).

*Les cours de Formation Musicale, d'Eveil, de Jardin Musical, et de Bébé musique, représentent un engagement moral et physique. Ils **restent dus jusqu'à fin juin** quel que soit le motif de démission en cours d'année. Cela contribue à garantir une gestion saine de l'association et à travailler avec un effectif stable et raisonnable dans chaque classe.*

- C) **Solde** des cotisations (**9/10 du coût annuel cours**), à régler par :

- prélèvement automatique le 8 de chaque mois (d'octobre à juin)
- par chèques bancaires

► Tout retard de paiement sera majoré d'une pénalité de 2€ par mois de retard.

- D) Absences

Quelles que soient les raisons de l'absence d'un élève, la cotisation reste due et les cours ne sont pas remplacés. En cas de maladie, et sous réserve de fournir un certificat médical, le règlement ne sera suspendu qu'à partir de la 4<sup>e</sup> semaine de maladie suivant la réception de ce certificat médical.

- E) Arrêt/démission en cours d'année (**cours d'instrument**)

En cas de démission dans le courant de l'année, il ne sera réclamé qu'un mois de cotisation supplémentaire, validé à la fin du mois suivant la date d'arrêt expressément **notifié par écrit à l'administration.**

► Parcours adadémique : démissions impossibles à partir du 1<sup>er</sup> avril.

- F) Moyens complémentaires de paiement recevables (déductibles du montant annuel dû) :

► **PASS Avant âges** (CCAS/Ville de Metz, pour les plus de 65 ans, domiciliées à Metz)

► **PASS Loisirs** (CCAS/Ville de Metz pour les 4/17 ANS domiciliés à Metz)

► **CHEQUES** Sports et Vacances **ANCV**

► **PASS CULTURE** (plus d'infos [ICI](#))